

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le jeudi huit janvier deux mil-vingt-six, à dix-neuf heures, ne s'est pas réuni valablement faute de quorum, s'est réuni à nouveau le lundi douze janvier deux mil-vingt-six en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Madame Mathilde DE CORBIERE ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Aurélien HAGGIAG ; Madame Christine LESAGE ; Madame Elise MACKOWIAK ;

Absents excusés représentés :

Monsieur Antoine HAMON avec pouvoir à madame Nadine GARDIE

Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur Alexandre BERTY






Absents non excusés :

Monsieur Willem PRIOU ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Joël BREARD ; Madame Maryse DONNET MERIEL ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Jean-Marie JOLY.

Absent excusé : Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER avec pouvoir à madame Maryse DONNET-MERIEL, non pris en compte en raison de l'absence du mandataire.

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h00, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. La séance publique est enregistrée. Cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

-  Nombre de membres en exercice : 19
-  Nombre de membres présents : 08
-  Nombre de membres ayant donné procuration : 02
-  Nombre de membres absents excusés : 01
-  Nombre de membres absents non excusés : 08

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du **17 décembre 2025** est soumis à l'approbation du Conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Mathilde DE CORBIERE** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Madame Cécile GEISEN, Directrice Générale des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

DEL 01/2026 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE qui expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée précise que le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant l'adoption du budget principal ville qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Chapitres	BP 2025	25%
20 : immobilisations incorporelles	0 €	0€
21 : immobilisations corporelles	1 326 669,00 €	331 667,25 €
23 : immobilisations en cours	597 460,21 €	149 365,05 €
TOTAL	1 924 129,21 €	481 032,30 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal Ville, monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- DE PRECISER que cette autorisation est donnée dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur.
- DE CHARGER monsieur le maire de rendre compte au Conseil Municipal des engagements pris dans ce cadre lors de la présentation du budget primitif du budget principal Ville 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 02/2026 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent Budget Annexe Animation

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE qui expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation mentionnée précise que le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant l'adoption du budget annexe animation qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Chapitres	BP 2025	25%
20 : immobilisations incorporelles	0 €	0€
21 : immobilisations corporelles	7 590,08 €	1 897,52 €
23 : immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL	7 590,08 €	1 897,52 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Animation, monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- DE PRECISER que cette autorisation est donnée dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur.
- DE CHARGER monsieur le maire de rendre compte au Conseil Municipal des engagements pris dans ce cadre lors de la présentation du budget primitif du budget annexe Animation 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 03/2026 Avis de la collectivité sur la demande d'autorisation environnementale relative au raccordement du parc éolien en mer « Centre Manche 2 »

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R.181-18 relatif à la consultation des collectivités territoriales dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale ;

Vu la politique nationale de développement des énergies renouvelables et les objectifs fixés en matière d'éolien en mer à l'horizon 2035 ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados sollicitant l'avis de la commune sur le projet de raccordement du parc éolien en mer « Centre Manche 2 » ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) le 29 janvier 2025, comprenant notamment l'étude d'impact ;

Considérant que le projet « Centre Manche » prévoit la création de deux parcs éoliens en mer, pour une puissance cumulée d'environ 2,5 GW, situés à environ 30 kilomètres des côtes normandes ;

Considérant que le projet de raccordement « Centre Manche 2 » comprend la réalisation d'une plateforme électrique en mer, de liaisons électriques sous-marines et souterraines ainsi que d'une station de conversion terrestre implantée sur la commune de Bellengreville ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est située dans l'aire d'étude éloignée du projet et est, à ce titre, consultée dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale ;

Considérant que le développement de l'éolien en mer participe à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que l'analyse du dossier transmis ne met pas en évidence d'incidence environnementale directe significative sur le territoire communal de Saint-Aubin-sur-Mer ;

Considérant l'avis des habitants de la commune ayant répondu à un questionnaire relatif à ce projet de délibération :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EMETTRE un **avis favorable ou défavorable** sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de raccordement du parc éolien en mer « Centre Manche 2 », portée par RTE.
- DIRE que le présent avis est rendu exclusivement au titre de la procédure d'autorisation environnementale et ne préjuge pas des avis qui pourraient être émis ultérieurement dans le cadre des procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou d'occupation du domaine public maritime.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis des habitants qui se sont majoritairement prononcé contre ce projet (127 personnes contre 54).

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des votes :

- **6 voix POUR,**
- **1 ABSTENTION (Christine LESAGE)**
- **2 voix CONTRE (monsieur le Maire et Aurélien HAGGIAG)**

DEL 04/2026 Transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre : approbation de la modification statutaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2025, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé le transfert de la compétence eau et assainissement.

Cette décision a été confirmée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Les statuts de Cœur de Nacre modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 mentionnent une compétence communautaire eau et assainissement collectif.

Aussi, il est nécessaire de compléter cette compétence en intégrant l'assainissement non collectif.

En effet, les installations d'assainissement non collectif, bien que très peu nombreuses sur le territoire, doivent être intégrées à l'exercice de la compétence communautaire.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire n°880 en date du 15 mai 2025 approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Cœur de Nacre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 modifiant les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre et mentionnant la compétence communautaire eau et assainissement collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire n°945 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'intégration du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) dans les statuts de Cœur de Nacre,

Considérant la nécessité de clarifier et compléter la compétence assainissement en intégrant l'assainissement non collectif, afin d'assurer une gestion cohérente et conforme aux obligations réglementaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre.
- D'APPROUVER le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 05/2026 Adhésion de la collectivité au Réseau Francophones des Villes Amies de Aînés

Monsieur le Maire donne la parole à madame LESAGE qui expose que la collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche globale et durable en faveur du bien-vieillir sur son territoire.

À ce titre, l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés permettra de :

- bénéficier d'un appui méthodologique pour la conduite d'un diagnostic territorial participatif,
- structurer un plan d'actions en lien avec les besoins des personnes âgées,
- partager des retours d'expériences avec d'autres collectivités,
- valoriser les actions menées par la collectivité en direction des aînés.

L'adhésion implique le respect des principes de la démarche Villes Amies des Aînés et le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le RFVAA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants (ou L.3211-1 pour le département / L.4221-1 pour la région),

Vu la Charte des Villes Amies des Aînés portée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),

Vu les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),

Considérant que le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité souhaite favoriser le bien-vieillir, l'autonomie, l'inclusion sociale et la participation citoyenne des personnes âgées,

Considérant que la démarche « Ville Amie des Aînés » vise à adapter l'environnement urbain, les services et les politiques publiques aux besoins des aînés,

Considérant que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés permet l'échange de bonnes pratiques, l'accompagnement méthodologique et la mise en réseau des collectivités engagées dans cette démarche,

Considérant que l'adhésion au RFVAA constitue un levier structurant pour la mise en œuvre d'une politique transversale en faveur des aînés,

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'APPROUVER l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion et tout document afférent à cette démarche.
- DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre et article correspondants.
- DE PRECISER que la collectivité s'engage à mettre en œuvre la démarche « Ville Amie des Aînés » conformément aux orientations du RFVAA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 06/2026 Adhésion de la collectivité au Gérontopôle de Normandie

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les statuts du Gérontopôle de Normandie ;

Vu la politique communale en faveur des personnes âgées et du bien vieillir ;

Considérant que le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en matière de santé, de prévention, d'autonomie que de lien social ;

Considérant que le Gérontopôle de Normandie a pour objet de fédérer les acteurs institutionnels, sanitaires, sociaux, médico-sociaux, associatifs et scientifiques autour des thématiques liées au vieillissement et à l'innovation gérontologique ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer au Gérontopôle de Normandie permettrait de bénéficier d'un appui technique, d'un partage d'expériences, d'actions de prévention, de formations et de projets innovants en faveur des seniors ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit pleinement dans les orientations de la commune visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées et à anticiper les évolutions démographiques du territoire ;

Considérant que lors de cette réunion, le Conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum,

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Gérontopôle de Normandie et d'en approuver les statuts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

SANS OBJET.

**COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU À
DELIBERATION.**

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 17h15.

Le Maire,
Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance
Mathilde DE CORBIERE

Mention : Signé en original